

REGLEMENT DU JEU

« Jeu Jamais Trop Mixte avec les Fruits et Légumes »

Article 1 : Entités(s) Organisatrice(s).

L'Association Interprofessionnelle des Fruits et Légumes Frais (INTERFEL), est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le n° SIRET est 308 647 395 00059 et son n° de TVA intracommunautaire est FR82308647395. Son siège social est situé 97 Boulevard Pereire, 75017 Paris, ci-après dénommée **Entité Organisatrice**. Elle organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « « Jeu Jamais Trop avec les Fruits et Légumes » du 1^{er} novembre 2025 à 9h00 au 20 décembre 2025 à 23h59.

L'adresse du siège social de l'entité Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Le Jeu est organisé avec la société Cassiop (Kimple), dont le siège social est situé au 75 bis Boulevard d'Armentières – 59100 Roubaix, et immatriculée sous le n° de SIRET 527 871 842. Ci-après désignée sous le nom « Sous-traitants »,

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook®, Instagram®, Google®, Apple® Microsoft® ou toute autre marque.

Le règlement du jeu est accessible ici : <https://jamaistrop.fr>

Préalablement à toute participation au jeu, chaque joueur doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 2 : Les Participants.

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

La participation est limitée à **trois participation par personne et par jour avec trois preuves d'achat différentes (même nom et/ou même prénom et/ou même adresse mail)**.

Une preuve d'achat (ticket de caisse ou facture) ne pourra être déclarée qu'une seule fois (même enseigne, même date, même heure, même minute). Il est interdit à un participant de déclarer plusieurs fois un même achat ; et/ou, à plusieurs participants de déclarer le même achat au risque de voir annuler leur participation.

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de l'entité Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents, plusieurs adresses emails. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

L'entité Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplit bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à l'entité Organisatrice.

Article 3 : Modalités de participation.

Pour jouer, le Participant se rend sur <https://jamaistrop.fr/>

- ⇒ Le participant prend connaissance du présent règlement de jeu.
- ⇒ Pour participer au jeu, le participant devra avoir effectué un achat d'un Fruit et/ou Légume frais, dans une enseigne ou sur internet entre le 1^{er} novembre 2025 et le 20 décembre 2025.
- ⇒ Le participant complète le formulaire de participation avec ses coordonnées (champs obligatoires : Nom, Prénom, email) et télécharge sa preuve d'achat avant le 20/12/2025, 23h59
 - les preuves d'achat doivent être téléchargées en entier et les éléments suivants doivent obligatoirement y figurer de manière lisible :
 - Le nom de l'enseigne
 - La date d'achat
 - Le(s) produit(s) Fruit et/ou Légume frais acheté(s)
 - Le prix du(des) produit(s) achetés
 - Le montant global du ticket de caisse ou de la facture
 - La photo doit être au format jpeg ou png ou pdf et de taille maximale de 10Mo
- Le participant valide son inscription en cliquant sur « VALIDER »
- ⇒ En cliquant sur valider, il va lancer le jeu de hasard (instant gagnant – interrogation de la base des « instants gagnants ») sous la forme d'un card flip. Le résultat est immédiat : l'écran indique immédiatement si le joueur a gagné ou perdu.
- ⇒ Le parcours s'arrête pour les participants perdants.
- ⇒ Les participants gagnants seront avertis dans les 15 jours qui suivent sa participation et reçoivent soit un email de confirmation de gain lorsque sa preuve d'achat est valide, soit un email d'information que sa preuve d'achat n'est pas valide et que son gain est perdu.

Pendant la durée de ce Jeu, 50 instants gagnants en France seront programmés permettant de désigner le(s) gagnant(s) parmi les clients de l'entité Organisatrice.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. L'entité Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage... et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

L'entité Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

INTERFEL garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, l'entité Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 4 : Les dotations

4.1 : Détails des dotations

Sont mis en jeu par la mécanique de l'instant gagnant :

- **50 bons d'achat de 100€ TTC** à valoir dans l'enseigne ou le Participant a initialement réalisé son achat de Fruit et/ou Légume frais lui ayant permis de participer au jeu.

Dans le cas où l'enseigne d'achat initiale ne disposerait pas de possibilité de remise de Bon d'achat, c'est alors une carte cadeau multi-enseigne qui sera remise au Participant concerné.

Les bons d'achat seront valable 1 an à compter de la date d'émission et seront remis par email aux gagnants dans le mois suivant la date de fin du jeu soit au plus tard le 20 janvier 2026, à l'adresse mail de participation du gagnant. Les modalités d'utilisation des bons d'achat seront détaillées à ce moment et pourront être variables selon l'enseigne concernée.

- **50 cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 100€ TTC à valoir pour des places de spectacles** parmi un choix de plus de 3000 spectacles sur le site www.ticketac.com.

La carte cadeau sera envoyé par email à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation après validation de la participation et ne peut donner droit à aucun remboursement. Les cartes cadeaux seront valables jusqu'au 31 décembre 2026.

- Les cartes sont utilisables sur l'ensemble des offres en vente sur le site ticketac.com (hors produits affiliés Tiquets.)
- Elle sont utilisable en plusieurs fois : si l'intégralité du montant de la Carte Cadeau n'est pas utilisée, un avoir sera conservé sur le compte client du bénéficiaire dans la limite de la date de validité de sa carte
- Si le bénéficiaire souhaite effectuer une commande supérieure au montant de sa Carte Cadeau, il peut compléter par carte bancaire au moment de la validation
- Le solde de la carte cadeau est consultable à tout moment directement via son compte client personnel et sécurisé

Toutes les modalités d'utilisation sont disponibles sur le lien : <https://www.ticketac.com/cheque-cadeau-achat>

Chaque jour 2 dotations sont mis en jeu (1 bon d'achat de 100€ et 1 carte cadeaux de 100€) ; au total pendant la durée du jeu 100 instant gagnant sont défini.

4.2 : Informations sur les dotations

Les lots seront attribués par la mécanique de l'instant gagnant.

Ils ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

L'entité Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de délivrabilité ou de non-aboutissement de l'email.

L'entité Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides. Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

Durant toute la durée de l'opération, l'entité Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits... La responsabilité de l'entité Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 5 : Consultation du règlement

Le présent règlement est validé et déposé auprès de la SAS ACTANORD, commissaire de justice associés exerçant à LILLE (59000), au 105 quai des Chevillards, 59000 Lille.

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le site du jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à l'entité Organisatrice (article 1). Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

L'entité Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SAS ACTANORD en ajoutant un avenant à ce présent règlement.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet du commissaire de justice.

Article 6 : Informatique et libertés

En participant au Jeu, les personnes acceptent la collecte de leurs données personnelles. Chaque gagnant du jeu devra obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (civilité, nom, prénom, adresse électronique,).

Les données personnelles des participants recueillies par les Organismes et leurs Sous-traitants dans le cadre de la participation au Jeu sont traitées par eux dans le respect de la réglementation sur la protection des données personnelles et sont traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978 modifiée, et du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018 (article n° 2016/679).

Les informations collectées sont destinées à les Organismes et leurs Sous-traitants.

Les informations sont collectées aux fins de détermination du gagnant et de remise des

dotations. Elles seront conservées pour une durée d'un an maximum par les Organisateurs et/ou leurs Sous-traitants. Toute utilisation des données personnelles pour une autre finalité que la bonne tenue du présent jeu devra faire l'objet d'une autorisation expresse de la part des participants. Les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu ne sont en aucun cas utilisées à des fins publicitaires.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification ou de suppression des informations le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande écrite aux contacts suivants :

ORGANISATEUR :

INTERFEL

97 boulevard Pereire

75017 PARIS,

ou par email à l'adresse : contact@interfel.com

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

Les données collectées dans le cadre de ce présent jeu (Prénom, Nom, Email, Preuve d'achat) sont nécessaires au bon suivi des dotations en cas de gain.

Dans le cas où le participant ne coche pas la case opt'in dans le formulaire, ses données seront supprimées maximum 1 an après la fin de l'opération, soit au plus tard le 20/12/2026.

Dans le cas où le participant a coché la case « Je m'abonne à la newsletter les fruits et légumes frais. » il sera automatiquement inscrit aux newsletters de l'entité Organisatrice.

Il pourra s'en désinscrire à tout moment soit en cliquant sur le lien de désinscription présent dans les emails, soit en écrivant à dpd@interfel.com.

Les données obligatoires collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au jeu.

Article 7 : Propriété intellectuelle

Toute reproduction, représentation ou exploitation, de tout ou partie, des éléments composant le Jeu est strictement interdite.

Article 8 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à l'entité Organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à l'entité Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de l'entité Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Fait à Roubaix, le 17/10/2025